

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Commune de Lisses

ARRETE DU MAIRE n°294/2018

prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-19, L.153-20 et les articles L.123-1 à L.123-19,

Vu le code de l'environnement notamment les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération n°10-05 du Conseil municipal en date du 23 juin 2015 prescrivant la procédure de révision du Règlement Local de Publicité de Lisses et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°32-09 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la décision date du 16 octobre 2018 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Alain CLERC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé du 18 février 2019 à 8h30 jusqu'au 18 mars 2019 à 18h à une enquête publique sur les dispositions du projet de règlement local de publicité dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2 : Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Versailles, M. Alain CLERC, Directeur Equipement-Environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Lisses, 2 rue Thirouin, selon les dates indiquées ci-dessous :

- Mercredi 20 février 2019 de 15h à 18h,
- Lundi 11 mars 2019 de 15h à 18h,
- Samedi 16 mars 2019 de 8h30 à 12h,
- Lundi 18 mars 2019 de 15h à 18h.

Article 3 : Le dossier de Règlement Local de Publicité, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique soit du 18 février 2019 jusqu'au 18 mars 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30, et le samedi de 8h30 à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, en mairie de Lisses (91090), 2 rue Thirouin, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-lisses.fr, qui les annexera au registre.

En outre, le dossier relatif à l'enquête publique ainsi que ses éventuelles observations sont consultables sur le site de la ville à l'adresse : www.ville-lisses.fr.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour remettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Le Républicain et Le Parisien (91).

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public ainsi qu'en Mairie.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 6 : Monsieur le Maire adressera une copie du rapport du Commissaire Enquêteur au Préfet du Département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus en Mairie à la disposition du public, pendant une durée d'un an. Les conclusions seront en outre publiées sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-lisses.fr.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Commissaire Enquêteur et au Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de M. le Maire de Lisses dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Lisses, le 24 janvier 2019

Affiché le : 28/01/2019



Thierry LAFON

Maire de Lisses

Accusé de réception en préfecture
Lisses 9103405-20190124-A-294-2018-AR
Date de télétransmission : 01/02/2019
Date de réception préfecture : 01/02/2019